



**DÉFINITIONS DES CATÉGORIES  
DE FONDS DE PLACEMENT DESTINÉS AUX PARTICULIERS**

**VERSION FINALE DES DÉFINITIONS DE CATÉGORIES  
Mars 2011**

## Notes sur la méthodologie du classement

### Tris quantitatifs

Pour calculer les données basées sur les avoirs et les autres statistiques de portefeuille servant à catégoriser les fonds, le CIFSC utilise une moyenne sur trois ans pondérée de façon à privilégier les données les plus récentes. Ainsi, la plus récente période de 12 mois présente une pondération de 50 %, la prochaine 30 % et la dernière 20 %.

### Classification des avoirs

Le CIFSC fait le suivi des fonds de placement en fonction des avoirs individuels qui composent les portefeuilles. Aux fins de catégorisation, les valeurs mobilières sont regroupées dans quatre grandes catégories d'actifs, soit Liquidités, Revenu fixe, Actions et Autres, de la façon suivante :

Liquidités	Liquidités et billets à court terme
Revenu fixe	Hypothèques, Titres hypothécaires et Titres adossés à des créances*
	Obligations (les obligations dont l'échéance est inférieure à un an tombent sous la rubrique Liquidités)
	Obligations convertibles
Actions	Actions ordinaires
	Fiducies de revenu
	Actions privilégiées convertibles
	Actions privilégiées
Autres	Contrats à termes
	Options
	Autres instruments dérivés
	Droits de souscription
	Bons de souscription
	Lingots
	Marchandises
	Immobilier
	Fonds de placement
	Autres éléments d'actif

*\*Le comité manquera de considérer les hypothèques, les titres hypothécaires et les titres adossés à des créances comme des « revenus fixes », cependant dans les circonstances appropriées, il classifiera ces types de valeurs mobilières dans la section « autre » selon les facteurs de risques associés aux actifs sous-jacents. Quelques exemples des types de valeurs mobilières pouvant être classifiées comme « autre » sont :*

- Les titres hypothécaires hautement concentrés
- Les hypothèques, les titres hypothécaires ou les titres adossés à des créances à qui l'actif (ou les actifs sous-jacents) est (sont) hautement non liquide(s).

- *Les hypothèques non assurés*
- *Les hypothèques avec une quotité de financement élevée ou un ratio de couverture faible*
- *Les valeurs mobilières sujettes à d'autres facteurs qui, selon le CIFSC, exposent les investisseurs de fonds aux facteurs de risques qui sont matériellement ou significativement différents à ceux des portefeuilles à revenu fixe avec une note traditionnelle.*

*Parce que les données détaillées de ces caractéristiques sous-jacentes des hypothèques, des titres hypothécaires et des titres adossés à des créances ne peuvent pas être disponibles en ce moment, le comité comptera sur les gestionnaires de fonds pour fournir ce type d'information.*

### **Définitions portant sur l'actif des fonds**

Tout au long de ce document, les références à *Actif total* ou *Actif net total* concernent l'actif total d'un fonds, moins tous les placements qui tombent sous la rubrique *Autres*, tels que mentionnés ci-haut. Cependant, si le fonds révèle une participation supérieure à 10 % à la rubrique *Autres*, le CIFSC se réserve le droit d'effectuer une catégorisation manuelle.

Les définitions des catégories ci-dessous font souvent référence à l'*Actif non liquide* d'un fonds. Aux fins de classement, l'*Actifs non liquide* représente l'actif total, moins les autres éléments d'actifs et les liquidités. Sauf avis contraire, les pourcentages relatifs aux *Actions* ou au *Revenu fixe* seront calculés à partir de l'*Actif non liquide*, tel que décrit ci-haut.

### **Classement selon les régions**

Pour les catégories définies selon les régions, les titres de participation des sociétés seront catégorisés en fonction de l'emplacement de l'émetteur, et les titres à revenu fixe en fonction de la devise dans laquelle ils sont libellés (par exemple, les obligations libellées en dollars canadiens sont considérées des titres à revenu fixe canadiens).

Bien que le Comité n'ait pas stipulé des exigences précises quant à la diversification au sein d'une région particulière, les fonds qui investissent dans un seul pays ou une région bien définie pourraient se voir exclus des catégories définies selon les régions. À la discrétion du Comité, ces fonds pourraient être assignés à la catégorie Divers.

### **Marchés développés et émergents**

Les pays sont considérés faire partie des marchés développés ou émergents lorsqu'ils répondent aux critères définis par MSCI Barra. Les fonds investissant une partie importante de leur actif dans des pays qui ne sont pas inclus dans la définition des marchés développés ou émergents feront l'objet d'une étude au cas par cas.

On peut trouver l'analyse des marchés développés ou émergents sur le site web de CIFSC à (<http://www.cifsc.org>) dans la section des Catégories des fonds communs de placement.

## **Classement selon les secteurs**

Les fonds d'actions ciblant un secteur particulier seront identifiés d'après leur Indice de concentration sectorielle (ICS), calculé en fonction de leur analyse générale. Les fonds dont l'ICS est supérieur à 65 seront assignés à la catégorie de fonds sectoriels appropriée, le cas échéant, ou à la catégorie Divers des Secteurs D'actions si le fonds ne répond à aucun des critères d'appartenance des catégories de fonds sectoriels généraux

Les classements des secteurs sont uniques pour chaque société qui est membre; cependant, le CIFSC utilisera les six secteurs généraux suivants :

Métaux précieux

Les ressources naturelles

L'immobilier

Les soins de la santé

Les services financiers

Science et technologie

## **Le seuil de la capitalisation du marché**

Pour quelques régions géographiques, nous avons créé des catégories des actions à capitalisation petite et moyenne. Pour chaque catégorie des actions à petite et moyenne capitalisation, il y a un seuil de la capitalisation du marché qui détermine si un fonds a une capitalisation du marché qui est assez petite pour répondre aux exigences de la catégorie. On détermine le seuil en comparant le moyen de la capitalisation du marché d'un fonds à un mesure semblable pour un indice approprié de repère.

On utilise les repères suivants :

- Les Actions canadiennes à capitalisation petite et moyenne : L'Indice complémentaire S&P/TSX
- Les fonds à petite et moyenne capitalisation d'une concentration canadienne : 70 pour cent l'Indice complémentaire S&P/TSX et 30 pour cent l'Indice à moyenne capitalization Russell
- Les actions américaines à petite et à moyenne capitalisation : L' l'ndice à moyenne capitalization Russell
- Les actions mondiales à petite et à moyenne capitalisation : L'Indice MSCI mondial moyenne capitalisation

Les seuils courants de capitalisation du marché pour chaque indice (tous les chiffres en dollars canadiens) sont affichés chaque trimestre au site de CIFSC ([www.cifsc.org](http://www.cifsc.org)).

## **Le Processus de révision**

Le tri quantitatif aura lieu à tous les trimestres. Les fonds qui chevauchent deux catégories ou qui débordent les seuils prescrits ne seront pas automatiquement reclassés. Le CIFSC réexaminera le mandat du fonds, son comportement passé, son historique de risque/rendement et les prévisions officielles du gestionnaire pour déterminer la catégorie qui convient le mieux.

## **Fonds du marché monétaire**

Les fonds du marché monétaire doivent investir au moins 95 % de leur actif total net dans les liquidités ou quasi-espèces et doivent répondre à la définition officielle des fonds du marché monétaire, telle que stipulée dans la Norme canadienne 81-102.

### **Marché monétaire canadien**

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire canadien doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars canadiens.

### **Marché monétaire américain**

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire américain doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars américains.

### **Marché monétaire canadien synthétique**

Le fonds de la catégorie du Marché monétaire canadien synthétique comprend les fonds qui cherchent les rendements comme les marchés monétaires en investissant dans une gamme des titres d'actions ou dans au moins un fonds d'actions et ensuite en entrant dans un contrat à terme des dérivés ou d'échange ou semblable avec une partie ou des parties contractantes afin de reproduire les rendements de :

- A) Un fond du marché monétaire canadien («un fonds de référence ») qui répond aux exigences de la définition du fonds du marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102, ou,
- B) Un portefeuille dont la plupart consistent des titres en dollar canadien, dominés du marché monétaire (« un portefeuille de référence ») qui répondrait aux exigences de la définition du fonds du marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102, si le portefeuille était offert par la vente publique.

Les fonds du Marché monétaire canadien synthétique peuvent également investir directement dans des titres en dollar canadien, dominés du marché monétaire ou dans le fonds sous-jacent du Marché monétaire canadien, n'importe quand, ou cas où le gestionnaire du fonds pense qu'il serait favorable aux titulaires des titres de le faire.

Notez : Le CFSC a pris la décision de donner la même catégorie aux fonds synthétiques que les fonds sous-jacents qu'ils suivent sauf les fonds du marché monétaire où cette nouvelle catégorie a été créée pour explicitement distinguer entre les fonds du 'marché monétaire' qui répondent à la définition exacte du fonds du Marché monétaire selon la Norme canadienne 81-102, et ceux qui n'y répondent pas.

## **Fonds à revenu fixe**

Tous les fonds à revenu fixe doivent investir au moins 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

### **Revenu fixe canadien à court terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à court terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est inférieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30% de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien à long terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à long terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 9,0 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien indexé à l'inflation**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien indexé à l'inflation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres indexés à l'inflation et libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

**Revenu fixe mondial**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité (cote de solvabilité équivalent à BBB ou plus) et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé.

**Revenu fixe à rendement élevé**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe à rendement élevé doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit inférieure à BBB (ou une cote équivalente) ou que plus de 25 % des avoirs du portefeuille soient investis dans des titres à revenu fixe à rendement élevé.

## **Fonds équilibrés**

Les fonds équilibrés doivent investir entre 5 % et 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation, et entre 10 % et 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

**Actions canadiennes équilibrées** Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Actions canadiennes neutres**

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés canadiens à revenu fixe**

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

**Actions mondiales équilibrées** Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 60 % mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Actions mondiales neutres**

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés mondiaux à revenu fixe**

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 5 % mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés tactiques**

Certains fonds équilibrés ont recours à des stratégies de répartition tactique de l'actif. Le cas échéant, le CIFSC assignera ces fonds à la catégorie Équilibrés tactiques.



## **Portefeuilles à échéancier**

Les fonds à échéancier répondent aux critères des catégories de fonds équilibrés, mais comportent des dates d'échéance précises et prédéterminées. Ils sont également tenus d'ajuster leur répartition de l'actif au fil du temps. À l'échéance, les fonds seront retirés des catégories de portefeuilles à échéancier et seront assignés à la catégorie de fonds à revenu fixe ou équilibrés qui convient.

### **Portefeuilles à échéancier 2010**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2010 ou avant.

### **Portefeuilles à échéancier 2015**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2015 ou avant, mais après 2010.

### **Portefeuilles à échéancier 2020**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2020 ou avant, mais après 2015.

### **Portefeuilles à échéancier 2020+**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance après 2020.

## **Fonds d'actions**

Les fonds d'actions doivent investir au moins 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation.

### **Actions canadiennes de revenu**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes de revenu doivent avoir le mandat d'investir principalement dans les titres versant un revenu et doivent détenir au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leur actif non liquide dans des titres produisant un revenu, de façon à ce que le revenu moyen pondéré sur trois ans de la composante en actions du portefeuille soit d'au moins 1,5 fois le revenu moyen de l'indice de référence des fonds d'actions canadiennes, soit l'Indice d'actions S&P/TSX. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation et actions de PME en majorité canadiennes.

### **Actions canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de PME canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions de PME (petites et moyennes entreprises) canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions en majorité canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de PME en majorité canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions de PME en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions américaines**

Les fonds de la catégorie Actions américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de PME américaines**

Les fonds de la catégorie Actions de PME américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions nord-américaines**

Les fonds de la catégorie Actions nord-américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada et/ou aux États-Unis, mais moins de 50 % de leurs avoirs en actions dans des titres de participation situés au Canada. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions américaines et Actions de PME américaines.

### **Actions d'Asie-Pacifique**

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions japonaises, Actions de Chine élargie et Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon.

### **Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon**

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Les fonds qui se qualifient aux Actions de Chine élargie ou les fonds qui affichent une pondération supérieure à 5 % dans les actions japonaises sont exclus de cette catégorie.

### **Actions de Chine élargie**

Les Fonds de la catégorie Actions de la Grande Chine doivent investir au moins 90% de leurs avoirs en actions dans les titres de sociétés situées en Chine, Hong Kong et Taiwan.

### **Actions japonaises**

Les fonds de la catégorie Actions japonaises doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Japon.

### **Actions européennes**

Les fonds de la catégorie Actions européennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de l'Europe.

### **Actions des marchés émergents**

Les fonds de la catégorie Actions des marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans des pays de marchés émergents. Les fonds ayant constamment un objectif restreint, ciblant un seul pays, groupe de pays ou une zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

### **Actions mondiales**

Les fonds de la catégorie Actions mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90% des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions de PME mondiales**

Les fonds de la catégorie Actions de PME mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90% des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions internationales**

Les fonds de la catégorie Actions internationales doivent investir au moins 95 % de leurs avoirs en actions dans des pays autres que le Canada et les États-Unis et au moins 70 % de leurs avoirs en actions de pays développés. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui investissent moins de 90 % de leur actif dans une région ou un pays particuliers seront assignés à cette catégorie.

### **Actions de soins de la santé**

Les fonds de la catégorie Actions de soins de la santé doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des soins de la santé,

### **Actions de services financiers**

Les fonds de la catégorie Actions de services financiers doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des services financiers,

### **Actions de métaux précieux**

Les fonds de la catégorie Actions de métaux précieux doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'or et des métaux précieux

### **Actions de ressources naturelles**

Les fonds de la catégorie Actions de ressources naturelles doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans deux ou plusieurs des actions de l'Énergie et des Matières premières,. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de métaux précieux.

**Actions de science et technologie**

Les fonds de la catégorie Actions de sciences et technologies doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans n'importe quel secteur lié à la technologie ou aux sous-secteurs de la technologie Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de soins de la santé.

**Actions de l'immobilier**

Les fonds de la catégorie Actions de l'immobilier doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'immobilier,

## **Fonds spécialisés**

### **Capital de risque**

Les fonds de la catégorie Capital de risque regroupent, sans toutefois s'y limiter, les fonds à capital de risque des travailleurs, ainsi que d'autres fonds de même type. Parce qu'ils investissent dans des sociétés canadiennes à capital de risque, telles que définies par les lois fédérales et provinciales, ces fonds jouissent de traitements fiscaux avantageux.

### **Divers**

Les fonds de la catégorie Spécialités ont recours à une stratégie unique qui ne correspond à aucune des autres catégories. On y retrouve, sans s'y limiter, les fonds qui se concentrent sur une région ou un secteur particulier n'apparaissant pas ailleurs dans le système de classement des fonds. Cette catégorie Divers est divisé en sept sous-catégories qui aident les investisseurs, les conseillers et d'autres parties prenantes à identifier les stratégies générales utilisées par les fonds de ce genre. Même si les fonds de chaque sous-catégorie de Divers partagent une concentration semblable (ils ont une concentration de géographie ou de secteur, ect), on ne peut pas les considérer homogènes. Les fournisseurs des données ne vont pas les classer par quartiles ou par des comparaisons relatives semblables (normes de classements, ect) aux fonds constituants de la sous-catégorie.

#### **a. Divers – Revenu et Propriété immobilière**

Ces fonds concentrent sur les titres de revenu fixe et ils ne sont pas éligibles pour toute catégorie courante de fonds de revenu fixe. De la même façon, les fonds dans cette sous-catégorie pourraient utiliser la Propriété immobilière comme substitut pour les titres de revenu traditionnels.

#### **b. Divers – Fonds à levier financier**

Les fonds dans cette sous-catégorie sont à vendre aux investisseurs de détail et habituellement emploient le levier financier pour donner aux investisseurs plus de 100 pour cent d'exposition aux actifs divers.

#### **c. Divers – Marchandises**

Les fonds dans cette sous-catégorie investissent directement dans les marchandises physiques (par exemple la possession les lingots d'or versus la possession des actions minières d'or)

#### **d. Divers– Actions géographiques**

Les fonds dans cette sous-catégorie investissent dans les titres d'actions avec une concentration sur une région/des régions spécifique(s) géographique(s) et ne sont pas éligibles pour toute autre catégorie courante d'actions géographiques.

**e. Divers – Secteur des Actions**

Les fonds dans cette sous-catégorie investissent dans les titres d'actions avec une concentration sur un secteur/des secteurs spécifiques et ne sont pas éligibles pour toute autre catégorie courante d'actions

**f. Divers – Autres**

Les fonds dans cette sous-catégorie ont une stratégie unique qui ne font pas partie de toute autre catégorie ou toute autre sous-catégorie de Divers.

**g. Divers – Les avoirs non divulgués**

Les fonds dans cette sous-catégorie ne présentent leurs avoirs à aucun fournisseur de données qui fait partie de CIFSC. Le CIFSC exige aux sociétés de fonds de soumettre tous leurs données des avoirs pour leurs fonds au moins chaque trimestre afin d'être catégorisés. Chaque soumission ne peut pas dépasser un maximum de 3 mois de retard. Si les avoirs ne sont pas fournis selon ce standard, le fonds (ou les fonds) sera (seront) transféré(s) à cette catégorie jusqu'à ce qu'il(s) répond(ent) aux exigences du minimum des avoirs.

**Stratégies spéciales**

Les fonds de la catégorie Stratégies spéciales utilisent des stratégies comme la vente à découvert ou autres formes d'effet de levier. Ces fonds peuvent avoir recours à des stratégies de spéculation ou de couverture. Pour appartenir à cette catégorie, le fonds doit 1) posséder un titre dont la position vendeur est supérieure à 2 % ou des positions vendeurs totales qui sont supérieures à 10 % de la valeur totale du fonds; et/ou 2) avoir un mandat de placement qui indique explicitement que le fonds aura recours à des stratégies spéciales.